

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
VU *le Code général de la fonction publique notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6,*
VU *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
VU *le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*
VU *le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,*
VU *l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,*
SUR *proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,*

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX au grade d'AGENT DE MAITRISE est établie comme suit :

AMPILHAC DAVID à l'ancienneté
ARNOULT BRUNO à l'ancienneté
BARGE PATRICK à l'ancienneté
BORGHESI DANIEL à l'examen professionnel
CARROUE GAEL à l'ancienneté
CHAMBON JEROME à l'ancienneté
CHANDEZON PIERRE à l'examen professionnel
DISSAIT JULIEN à l'ancienneté
FRONTEZAK WILLIAM à l'ancienneté
GREGOIRE CHRISTIAN à l'examen professionnel

LEVERT MICHAEL à l'ancienneté
MERCIER CHRISTOPHE à l'examen professionnel
PAPON JEROME à l'ancienneté
PAYA PATRICK à l'ancienneté
PECOUL JEROME à l'examen professionnel
RANCE CLAUDE à l'ancienneté
RICHIN VALERIE à l'ancienneté
SAUVANET LAURENT à l'examen professionnel
VEILLEROT LAETITIA à l'examen professionnel
VERDOIRE MARYLINE à l'examen professionnel
VIGERY OLIVIER à l'ancienneté
WEBER DOMINIQUE à l'ancienneté

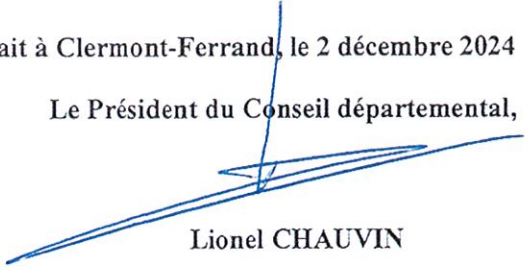
Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **1^{er} janvier 2025**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,



Lionel CHAUVIN

AMPLIATION TRANSMISE A :

- Préfecture du Puy-de-Dôme
- Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le Président,

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste, par courrier postal, adressé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » disponible sur le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>*